

**Arrondissement  
d'Epernay**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 17 heures,

Date des Convocations :

05/07/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Femme sans tête sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 13

Etaient présents :

Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD.  
Messieurs, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :

Mesdames DAVIN, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE, ROUSSEAU (pouvoir à Mme CARTON).  
Messieurs BARCELO, BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs du portage de repas au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Vu la délibération n° 95-19 du 11 septembre 1995 portant création du service de Portage de Repas à Domicile,

Vu la délibération n° 2023-28 du 13 décembre 2023 fixant les derniers tarifs du Portage de Repas, Considérant la nécessité de réviser les tarifs au vu des nouveaux tarifs appliqués par les prestataires,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- de fixer comme suit le nouveau tarif du portage de repas applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

**Bénéficiaires résidant dans une commune de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux Sézannais :**

Tarif des repas sans soupe :

Ressources mensuelles d'après le revenu brut global	Prix du repas
0 à 770 Euros	7,85 €
Plus de 770 à 860 Euros	8,20 €
Plus de 860 à 950 Euros	8,55 €
Plus de 950 à 1140 Euros	9,00 €
Plus de 1140 à 1335 Euros	9,40 €
Plus de 1 335 à 1530 Euros	9,80 €
Plus de 1 530 Euros	10,20 €

Supplément pour la soupe : 1,05 €

**Bénéficiaires résidant dans une autre commune :**

Le tarif total de la prestation est égal au prix du repas et éventuellement de la soupe auquel s'additionne le tarif kilométrique suivant les indications ci-dessous :

Tarif des repas sans soupe : 10,20 € Supplément pour la soupe : 1,05 €

Tarif kilométrique : 0,35 € par kilomètre et par repas.

Fait et délibéré à Sézanne, le vendredi douze juillet deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,  
La Vice-présidente,

Dany CARTON

